

Aux responsables des Instances et
Associations consultées
Aux partenaires communaux et
cantonaux

Notre réf. JFL/MB

Votre réf.

Date 26 novembre 2009

Consultation relative aux avant-projets de Lois sur le statut et le traitement du personnel enseignant de l'enseignement primaire (y c. école enfantine), du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel ainsi que des directeurs et des inspecteurs

Madame, Monsieur,

Considérant l'obsolescence des règlements concernant les conditions d'engagement des enseignants, des directeurs et des inspecteurs, ainsi que la nécessité de moderniser plusieurs bases légales régissant le statut général des personnes précitées, le Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport a décidé la formation d'un groupe de travail paritaire à la suite de l'introduction des cahiers des charges pour tous les ordres d'enseignement de la scolarité obligatoire et postobligatoire générale et professionnelle.

Constitués de représentants des Associations professionnelles, de la Fédération des communes valaisannes et des Services de la formation professionnelle et de l'enseignement, les groupes de travail et le Département présentent le résultat de nombreuses réunions et discussions permettant de mieux définir les droits et devoirs des partenaires cités.

Les éléments essentiels contenus dans les avant-projets de lois se traduisent par

- l'annualisation du temps de travail : l'activité de l'enseignant ne se résume pas à un nombre de périodes face aux élèves. La planification, la préparation et l'évaluation occupent un temps indispensable. De plus, la collaboration aux activités d'établissement ainsi qu'une formation continue sont deux autres champs importants dans l'occupation professionnelle annuelle de l'enseignant.
- Le renforcement de l'axe pédagogique : la conduite pédagogique doit être plus transparente et pragmatique (enseignant → directeur → inspecteur → Services → DECS). Tous les partenaires en charge de la formation scolaire des élèves doivent s'inscrire dans une même ligne tout en reconnaissant les droits et devoirs de chacun.

- L'amélioration de l'encadrement pédagogique : par la création de régions scolaires (Associations de communes), la généralisation des directions pour un ou plusieurs établissements de la scolarité obligatoire doit conduire à un encadrement et une aide de proximité efficaces.
- L'harmonisation des conditions-cadres : la durée et le nombre de périodes d'enseignement, la reconnaissance de tâches spécifiques, la réduction du temps d'enseignement pour des missions particulières, l'officialisation des cahiers des charges pour toutes les fonctions présentes au sein de l'école sont autant de facteurs conduisant à une lisibilité et à une efficacité améliorées dans le pilotage et la gestion du système scolaire.
- Le préavis des Communes ou Associations de communes : au terme d'un processus de mise au concours d'un poste de la scolarité obligatoire, les communes donnent leur préavis avant toute nomination formelle par le Département.
- La Répartition des tâches entre Canton et Communes (RPT II) : les bases légales actuelles sont maintenues (Loi fiscale du 10 mars 1976). Toutefois, l'article 51 de l'avant-projet de Loi sur le traitement sera modifié ultérieurement en fonction des décisions que le Conseil d'État prendra concernant les relations entre le Canton, les Régions et les Communes, et ce dans un souci de transparence et sans transfert de charges vers les Communes.

Dans le but d'entendre et d'analyser toutes propositions et remarques, le Département soumet ces avant-projets de lois à consultation selon les modalités qui seront communiquées prochainement par courriel à chaque répondant des Instances et Associations consultées (cf. liste annexée). Le délai de consultation court jusqu'au **12 février 2010**. Le Chef du Département désire entendre les différents avis avant toute mise en œuvre souhaitée dès la rentrée scolaire 2011.

Avec l'espoir de rencontrer votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Roch', written over a faint circular stamp or watermark.

Claude Roch, conseiller d'État

Annexes :

- Avant-propos
- Schéma d'organisation État-Communes
- Avant-projets de Lois sur le statut et le traitement du personnel enseignant de l'enseignement primaire (y c. école enfantine), du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel ainsi que des directeurs et des inspecteurs